AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_102-DE
Reçu le 29/09/2026

Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27
Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-102

Convention de partenariat Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Commune de Marennes-Hiers-Brouage – Pause méridienne et TAP – Année scolaire 2026-2027

Considérant la proposition de Monsieur François LEJEUNE, adjoint chargé de la vie scolaire, de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, via une prestation de services pour l'organisation des activités périscolaires sur les temps de pause méridienne et des garderies ;

Considérant que, dans cet objectif, une convention doit être passée entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la commune de Marennes-Hiers-Brouage ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Vie Scolaire, Enfant, Jeunesse » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Madame la Maire ou, en son absence, son adjoint Monsieur François LEJEUNE, à signer la convention de prestations de services pour l'organisation des activités péri-éducatives dans les trois écoles de Marennes-Hiers-Brouage, pour l'année scolaire 2026-2027.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_102-DE
Reçu le 29/09/2026

Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :
Sa télétransmission en Préfecture le : 29 SEP. 2026
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 29 SEP. 2026

Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance

COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE * 17320 (Chte-Mme) * R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr